



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux d'invalidité

Question écrite n° 118927

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées pour l'appréciation du taux d'incapacité. Ainsi, alors que l'autisme entraîne une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne affectée et de sa famille, et est aujourd'hui reconnu comme affection d'origine génétique, un taux d'invalidité de 80 % n'est pas accordé systématiquement par la MDPH dès le diagnostic, à tout enfant atteint par l'autisme. Face à cette situation facteur d'incompréhension dans les familles de ces enfants, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118927

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1733